

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2	X	X			X													
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3					X			X										
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																			
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X		X	X	X													
		jumelée			X		X	X													
		contiguë					X	X													
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6															
		latérale (m)	min.	2	0	3															
		latérales totales (m)	min.	5	3,5	7,5															
		arrière (m)	min.	9	9	9															
	Dimension	largeur (m)	min.	10	10	10															
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	2													
		hauteur (étages)	max.	4	4	4	4	4													
		hauteur (m)	min.	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5													
		hauteur (m)	max.	17	17	17	17	17													
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	300	255	300															
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré							X	X													
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	18	15	18																
	profondeur (m)	min.	27	27	27																
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	603	511	603																
<b>Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)</b>																					
	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4	4														
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (2)	,25 (2)	,25 (2)	,25	,25														
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	,45 (2)	,45 (2)	,45 (2)	,45	,45														
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)														
	P.P.U																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X														
	Numéro du règlement																				
	Entrée en vigueur (date)																				



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.
- 2) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement, de redéveloppement ou de requalification (article 28 du présent règlement), les règles de densification ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-207**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.	8	10						
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100							
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	460							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3										
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotourist.	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
		extractive	I-4										
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
		institutionnel et administratif	P-2										
		communautaire	P-3										
		infrastructure et équipement	P-4										
	Agricole	culture du sol	A-1										
		élevage	A-2										
		élevage en réclusion	A-3										
	Cons.	conservation	CO-1										
		récréation	CO-2										
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
		usages spécifiquement exclus											

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Le nombre d'habitations contiguës ne doit pas excéder 6 unités.
- 2) Dans le cas d'habitations contiguës, la marge latérale minimum et les marges latérales totales données à la grille ne seront applicables que pour les unités d'extrémité.
- 3) Une marge latérale de 5,0 mètres doit être respectée lorsqu'une unité est adjacente à une allée d'accès.
- 4) Voir article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 5) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-Section 12.7.5, applicables à la présente zone.
- 6) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X								
		jumelée											
		contiguë	X (1)										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7	7							
		latérale (m)	min.	3 (2,3)	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	8 (2)	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	4,2	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	2	1	2							
		hauteur (étages)	max.	2	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	7,4	5,5	6							
		hauteur (m)	max.	9,2	8	10							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	80	76	100							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré													

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	4,2	13	13							
	profondeur (m)	min.	29	27	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	122	350	350							

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(4,5,6)	(4,5,6)	(4,5,6)							
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X	X							
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-210**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-Section 12.7.6, applicables à la présente zone.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
extractive		I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7	7									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	8	10									
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	76	100										
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	350	350										
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X										
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
lourd et activité para-industrielle		C-11												
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)										
	usages spécifiquement exclus													
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X										
		jumelée												
		contiguë	X (3)											
	Marges	avant (m)	min.	6	7,4									
		latérale (m)	min.	3 (2,3,4)	2									
		latérales totales (m)	min.	8 (2)										
		arrière (m)	min.	9	9									
	Dimension	largeur (m)	min.	4,2	12									
		hauteur (étages)	min.	2	2									
		hauteur (étages)	max.	2	2,5									
		hauteur (m)	min.	7,4	7,4									
hauteur (m)		max.	10	10										
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	80	200										
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	4,2	19										
	profondeur (m)	min.	29	29										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	122	550										
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(5)	(5)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Habitation multifamiliale de 6 logements.
- 2) Dans le cas d'habitation contiguë, la marge latérale minimale et les marges latérales totales données à la grille ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.
- 3) Le nombre d'habitations en rangée ne doit pas excéder six (6) unités.
- 4) Dans le cas d'habitations contiguës, une marge latérale minimale de 5 mètres doit être respectée lorsqu'une unité est adjacente à une allée d'accès.
- 5) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.7, applicables à la présente zone.

# Grille des spécifications

 Numéro de zone: **H-212**

 Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitat		unifamiliale	H-1	X	X						
	Habitat		bi et trifamiliale	H-2								
	Habitat		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
	Habitat		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
	Habitat		maison mobile	H-5								
	Habitat		collective	H-6								
	Commerce		détail et services de proximité	C-1								
	Commerce		détail local	C-2								
	Commerce		service professionnels spécialisés	C-3								
	Commerce		hébergement et restauration	C-4								
	Commerce		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
	Commerce		détail et services contraignants	C-6								
	Commerce		débit d'essence	C-7								
	Commerce		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
	Commerce		artériel	C-9								
	Commerce		gros	C-10								
	Commerce		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie		prestige	I-1								
	Industrie		légère	I-2								
	Industrie		lourde	I-3								
	Industrie		extractive	I-4								
	Institutionnel		parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	Institutionnel		institutionnel et administratif	P-2								
	Institutionnel		communautaire	P-3								
	Institutionnel		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole		culture du sol	A-1								
	Agricole		élevage	A-2								
	Agricole		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.		conservation	CO-1								
Cons.		récréation	CO-2									
Permis/ exclus		usages spécifiquement permis										
Permis/ exclus		usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure		isolée		X	X						
	Structure		jumelée									
	Structure		contiguë									
	Marges		avant (m)	min.	6,7	6,7						
	Marges		latérale (m)	min.	1,22	1,22						
	Marges		latérales totales (m)	min.	4,22	4,22						
	Marges		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension		largeur (m)	min.	7,4	7,4						
	Dimension		hauteur (étages)	min.	1	2						
	Dimension		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
	Dimension		hauteur (m)	min.	5,5	6						
	Dimension		hauteur (m)	max.	8	10						
	Dimension		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85	100						
	Dimension		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)		min.	15	15							
	profondeur (m)		min.	27	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )		min.	460	460							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-213**

Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
détail et services contraignants		C-6												
débit d'essence		C-7												
vente et services reliés à l'automobile		C-8												
artériel		C-9												
gros		C-10												
lourd et activité para-industrielle		C-11												
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
hauteur (m)		max.	8	10										
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100										
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	460										
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-214**

Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
hauteur (m)		max.	8	10										
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100										
	nombre d'unités de logement / bâtiment	max.												
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé													
	projet intégré													
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	460										
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1												
		bi et trifamiliale	H-2												
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4		X										
		maison mobile	H-5												
		collective	H-6												
	Commerce	détail et services de proximité	C-1												
		détail local	C-2												
		service professionnels spécialisés	C-3												
		hébergement et restauration	C-4												
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5												
détail et services contraignants		C-6													
débit d'essence		C-7													
vente et services reliés à l'automobile		C-8													
artériel		C-9													
gros		C-10													
lourd et activité para-industrielle		C-11													
Industrie	prestige	I-1													
	légère	I-2													
	lourde	I-3													
	extractive	I-4													
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1													
	institutionnel et administratif	P-2													
	communautaire	P-3													
	infrastructure et équipement	P-4													
Agricole	culture du sol	A-1													
	élevage	A-2													
	élevage en réclusion	A-3													
Cons.	conservation	CO-1													
	récréation	CO-2													
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis														
	usages spécifiquement exclus		(1)												
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X										
		jumelée													
		contiguë													
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6										
		latérale (m)	min.	4	4										
		latérales totales (m)	min.	8	8										
		arrière (m)	min.	9	9										
	Dimension	largeur (m)	min.	10	10										
		hauteur (étages)	min.	2,5	2,5										
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5										
		hauteur (m)	min.	7,5	7,5										
		hauteur (m)	max.	14	14										
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	300	300											
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
	projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	24	24											
	profondeur (m)	min.	27	27											
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	836	836											
DIVERS	Dispositions particulières		(2)	(2)											
	P.A.E.														
	P.I.I.A.		X	X											
	Numéro du règlement														
	Entrée en vigueur (date)														



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation multifamiliale de 17 logements et plus.
- 2) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-218**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X																						
		bi et trifamiliale	H-2																								
				multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																						
				multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																						
				maison mobile	H-5																						
				collective	H-6																						
		Commerce	détail et services de proximité	C-1																							
				détail local	C-2																						
				service professionnels spécialisés	C-3																						
				hébergement et restauration	C-4																						
				divertissement et activités récréotouristiques	C-5																						
				détail et services contraignants	C-6																						
				débit d'essence	C-7																						
				vente et services reliés à l'automobile	C-8																						
				artériel	C-9																						
				gros	C-10																						
				lourd et activité para-industrielle	C-11																						
		Industrie	prestige	I-1																							
				légère	I-2																						
				lourde	I-3																						
				extractive	I-4																						
		Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																							
				institutionnel et administratif	P-2																						
				communautaire	P-3																						
				infrastructure et équipement	P-4																						
		Agricole	culture du sol	A-1																							
			élevage	A-2																							
			élevage en réclusion	A-3																							
	Cons.	conservation	CO-1																								
			récréation	CO-2																							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																									
			usages spécifiquement exclus																								
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X																						
		jumelée																									
		contiguë																									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6																						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5																						
		latérales totales (m)	min.	5	5																						
		arrière (m)	min.	7	7																						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4																						
		hauteur (étages)	min.	1	2																						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2																						
		hauteur (m)	min.	5,5	6																						
		hauteur (m)	max.	8	10																						
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85	100																						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.																								
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé																									
		projet intégré																									
<b>TERRAIN</b>		largeur (m)	min.	15	15																						
		profondeur (m)	min.	27	27																						
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	460																						
<b>DIVERS</b>		<b>Dispositions particulières</b>																									
		P.A.E.																									
		P.I.I.A.																									
		Numéro du règlement																									
		Entrée en vigueur (date)																									

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-219**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X										
		bi et trifamiliale	H-2												
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3												
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4												
		maison mobile	H-5												
		collective	H-6												
	Commerce	détail et services de proximité	C-1												
		détail local	C-2												
		service professionnels spécialisés	C-3												
		hébergement et restauration	C-4												
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5												
		détail et services contraignants	C-6												
		débit d'essence	C-7												
		vente et services reliés à l'automobile	C-8												
		artériel	C-9												
		gros	C-10												
		lourd et activité para-industrielle	C-11												
	Industrie	prestige	I-1												
		légère	I-2												
		lourde	I-3												
		extractive	I-4												
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
		institutionnel et administratif	P-2												
		communautaire	P-3												
		infrastructure et équipement	P-4												
	Agricole	culture du sol	A-1												
		élevage	A-2												
		élevage en réclusion	A-3												
	Cons.	conservation	CO-1												
		récréation	CO-2												
	Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
		usages spécifiquement exclus													
	<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X									
jumelée															
contiguë															
Marges		avant (m)	min.	7,6	7,6										
		latérale (m)	min.	1,5	1,5										
		latérales totales (m)	min.	5	5										
		arrière (m)	min.	7	7										
Dimension		largeur (m)	min.	7,4	7,4										
		hauteur (étages)	min.	1	2										
		hauteur (étages)	max.	1,5	2										
		hauteur (m)	min.	5,5	6										
		hauteur (m)	max.	8	10										
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85	100										
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé															
projet intégré															
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14											
	profondeur (m)	min.	27	27											
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420											
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)											
	P.P.U.		X	X											
	P.A.E.														
	P.I.I.A.		X	X											
	Numéro du règlement														
	Entrée en vigueur (date)														

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-220**

Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X																
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																		
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																			
	usages spécifiquement exclus																			
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																		
		jumelée		X																
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.	7,6																
		latérale (m)	min.	0																
		latérales totales (m)	min.	3,5																
		arrière (m)	min.	7																
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4																
		hauteur (étages)	min.	1																
		hauteur (étages)	max.	2																
hauteur (m)		min.																		
hauteur (m)		max.	10																	
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	76																	
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																		
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré																				
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14																	
	profondeur (m)	min.	27																	
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420																	
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.		X																	
	Numéro du règlement																			
	Entrée en vigueur (date)																			



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Area reserved for specific provisions related to the zoning regulation.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-221**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES											
Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
	bi et trifamiliale	H-2									
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
	maison mobile	H-5									
	collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
détail et services contraignants		C-6									
débit d'essence		C-7									
vente et services reliés à l'automobile		C-8									
artériel		C-9									
gros		C-10									
lourd et activité para-industrielle		C-11									
Industrie	prestige	I-1									
	légère	I-2									
	lourde	I-3									
	extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	10						
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85	100						
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	460							
DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)							
	P.P.U.		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-222**

Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
lourd et activité para-industrielle		C-11												
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
hauteur (m)		max.	8	10										
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	100	120										
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420										
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)										
	P.P.U.		X	X										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
infrastructure et équipement		P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis				(1)						
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X	X					
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7 (2)					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	2					
		latérales totales (m)	min.	5	5	5					
		arrière (m)	min.	7,6	7,6	9					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4	7,5					
		hauteur (étages)	min.	1	2	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	3					
		hauteur (m)	min.	5,5	6	6					
hauteur (m)		max.	8	9,2	10						
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	100	120	160						
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14	13,5						
	profondeur (m)	min.	22	22	45						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	348	348	605						
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(3,4,5)	(3,4,5)	(3,4,5)						
	P.P.U.		X	X	X						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Habitation trifamiliale.
- 2) Nonobstant l'article du présent règlement traitant des marges avant minimales ou marges latérales minimales sur rue d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants, un nouveau bâtiment peut s'implanter en fonction de la marge avant minimale prévue à la grille sans égard aux marges avant des habitations mitoyennes.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.8 applicables à la présente zone.
- 4) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.
- 5) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-229**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.9, applicables à la présente zone.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
		infrastructure et équipement	P-4											
	Agricole	culture du sol	A-1											
élevage		A-2												
élevage en réclusion		A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	8	10									
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	100	120									
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	460										
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-230**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	H-1	X	X										
		bi et trifamiliale	H-2												
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3												
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4												
		maison mobile	H-5												
		collective	H-6												
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	C-1												
		détail local	C-2												
		service professionnels spécialisés	C-3												
		hébergement et restauration	C-4												
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5												
		détail et services contraignants	C-6												
		débit d'essence	C-7												
		vente et services reliés à l'automobile	C-8												
		artériel	C-9												
		gros	C-10												
		lourd et activité para-industrielle	C-11												
	<b>Industrie</b>	prestige	I-1												
		légère	I-2												
		lourde	I-3												
		extractive	I-4												
	<b>Institutionnel</b>	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
		institutionnel et administratif	P-2												
		communautaire	P-3												
		infrastructure et équipement	P-4												
	<b>Agricole</b>	culture du sol	A-1												
		élevage	A-2												
		élevage en réclusion	A-3												
	<b>Cons.</b>	conservation	CO-1												
		récréation	CO-2												
	<b>Permis/ exclus</b>	usages spécifiquement permis													
		usages spécifiquement exclus													
	<b>BÂTIMENT</b>	<b>Structure</b>	isolée		X	X									
			jumelée												
			contiguë												
		<b>Marges</b>	avant (m)	min.	7,6	7,6									
			latérale (m)	min.	1,5	1,5									
			latérales totales (m)	min.	5	5									
			arrière (m)	min.	7	7									
		<b>Dimension</b>	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
			hauteur (étages)	min.	1	1									
			hauteur (étages)	max.	1,5	2									
			hauteur (m)	min.	5,5	6									
			hauteur (m)	max.	8	10									
			superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85	100									
			nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
			catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
	projet intégré														
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14											
	profondeur (m)	min.	27	27											
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420											
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>														
	P.A.E.														
	P.I.I.A.														
	Numéro du règlement														
	Entrée en vigueur (date)														

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-231**

Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4		X																
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
gros		C-10																			
lourd et activité para-industrielle		C-11																			
Industrie	prestige	I-1																			
	légère	I-2																			
	lourde	I-3																			
	extractive	I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																			
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus			(1)																	
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X																
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6																
		latérale (m)	min.	3	3																
		latérales totales (m)	min.	7,5	7,5																
		arrière (m)	min.	9	9																
	Dimension	largeur (m)	min.	8,5	8,5																
		hauteur (étages)	min.	2	2																
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5																
		hauteur (m)	min.																		
hauteur (m)		max.	12	12																	
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	200	200																	
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	24	24																	
	profondeur (m)	min.	27	27																	
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	836	836																	
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.																				
	Numéro du règlement																				
	Entrée en vigueur (date)																				



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation multifamiliale de 25 logements et plus.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-232**

Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																		
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																	
	usages spécifiquement exclus																			
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X																
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.	7,6																
		latérale (m)	min.	2																
		latérales totales (m)	min.	5,5																
		arrière (m)	min.	9,1																
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9																
		hauteur (étages)	min.	2																
		hauteur (étages)	max.	3																
hauteur (m)		min.	6																	
hauteur (m)		max.	12																	
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	200																	
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.																		
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé																			
	projet intégré																			
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	18																	
	profondeur (m)	min.	27																	
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	603																	
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.																			
	Numéro du règlement																			
	Entrée en vigueur (date)																			



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation trifamiliale.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-233**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
infrastructure et équipement		P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
hauteur (m)		max.	8	10										
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100										
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	460										
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-235**

Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
		infrastructure et équipement	P-4											
	Agricole	culture du sol	A-1											
élevage		A-2												
élevage en réclusion		A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	9	9									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	8	10									
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	100	100									
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	460										
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau zonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-236**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X																	
		bi et trifamiliale	H-2																			
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																			
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																			
		maison mobile	H-5																			
		collective	H-6																			
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																			
		détail local	C-2																			
		service professionnels spécialisés	C-3																			
		hébergement et restauration	C-4																			
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																			
		détail et services contraignants	C-6																			
		débit d'essence	C-7																			
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																			
		artériel	C-9																			
		gros	C-10																			
		lourd et activité para-industrielle	C-11																			
	Industrie	prestige	I-1																			
légère		I-2																				
lourde		I-3																				
extractive		I-4																				
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																				
	institutionnel et administratif	P-2																				
	communautaire	P-3																				
	infrastructure et équipement	P-4																				
Agricole	culture du sol	A-1																				
	élevage	A-2																				
	élevage en réclusion	A-3																				
Cons.	conservation	CO-1																				
	récréation	CO-2																				
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																					
	usages spécifiquement exclus																					
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X																	
		jumelée																				
		contiguë																				
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6																	
		latérale (m)	min.	1,5	1,5																	
		latérales totales (m)	min.	5	5																	
		arrière (m)	min.	7	7																	
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4																	
		hauteur (étages)	min.	1	2																	
		hauteur (étages)	max.	1,5	2																	
		hauteur (m)	min.	5,5	6																	
		hauteur (m)	max.	8	10																	
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100																		
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																						
	projet intégré																					
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15																		
	profondeur (m)	min.	27	27																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	405	405																		
DIVERS	Dispositions particulières																					
	P.P.U.		X	X																		
	P.A.E.																					
	P.I.I.A.		X	X																		
	Numéro du règlement																					
	Entrée en vigueur (date)																					

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-237**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2	X																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																		
		institutionnel et administratif	P-2																		
communautaire		P-3																			
infrastructure et équipement		P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X																	
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	7,6																	
		latérale (m)	min.	2																	
		latérales totales (m)	min.	5																	
		arrière (m)	min.	9																	
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4																	
		hauteur (étages)	min.	2																	
		hauteur (étages)	max.	2																	
		hauteur (m)	min.	6																	
hauteur (m)		max.	10																		
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	150																		
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15																		
	profondeur (m)	min.	27																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	405																		
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>																				
	P.P.U		X																		
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X																		
	Numéro du règlement																				
	Entrée en vigueur (date)																				

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-238**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X																	
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																			
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																			
		jumelée		X																	
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	7,6																	
		latérale (m)	min.	1,5																	
		latérales totales (m)	min.	5																	
		arrière (m)	min.	7																	
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4																	
		hauteur (étages)	min.	1																	
		hauteur (étages)	max.	1,5																	
		hauteur (m)	min.	5,5																	
hauteur (m)		max.	8																		
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85																		
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15																		
	profondeur (m)	min.	27																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460																		
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>																				
	P.P.U		X																		
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X																		
	Numéro du règlement																				
Entrée en vigueur (date)																					

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-241**  
 Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation multifamiliale de 17 logements et plus.
- 2) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement, de redéveloppement ou de requalification (article 28 du présent règlement), les règles de densification ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Description	Code	Zones				Autres							
			1	2	3	4	5	6	7	8				
Habitation	unifamiliale	H-1												
	bi et trifamiliale	H-2												
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X		X									
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4		X		X								
	maison mobile	H-5												
	collective	H-6												
Commerce	détail et services de proximité	C-1												
	détail local	C-2												
	service professionnels spécialisés	C-3												
	hébergement et restauration	C-4												
	divertissement et activités récréotouristiques	C-5												
	détail et services contraignants	C-6												
	débit d'essence	C-7												
	vente et services reliés à l'automobile	C-8												
	artériel	C-9												
	gros	C-10												
	lourd et activité para-industrielle	C-11												
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus			(1)										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X							
		jumelée				X	X							
		contiguë				X	X							
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	3	3									
		latérales totales (m)	min.	7,5	7,5									
		arrière (m)	min.	9	9									
	Dimension	largeur (m)	min.	15	15									
		hauteur (étages)	min.	1	1	2	2							
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5	3,5							
		hauteur (m)	min.											
		hauteur (m)	max.	12	12	12	12							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	418	418	418	418							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré					X	X								
TERRAIN	largeur (m)	min.	24	24	24	24								
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	836	836	836	836								
<b>Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)</b>														
DIVERS	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	4 (2)	4 (2)	4	4								
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (2)	,25 (2)	,25	,25								
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	,45 (2)	,45 (2)	,45	,45								
	<b>Dispositions particulières</b>			(3)	(3)	(3)	(3)							
	P.P.U		X	X	X	X								
	P.A.E.													
P.I.I.A.		X	X	X	X									
Numéro du règlement														
Entrée en vigueur (date)														

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-243**

Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X								
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3										
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
		extractive	I-4										
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
		institutionnel et administratif	P-2										
		communautaire	P-3										
		infrastructure et équipement	P-4										
	Agricole	culture du sol	A-1										
		élevage	A-2										
élevage en réclusion		A-3											
Cons.	conservation	CO-1											
	récréation	CO-2											
Permis/exclus	usages spécifiquement permis												
	usages spécifiquement exclus												
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X								
		jumelée											
		contiguë											
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6								
		latérale (m)	min.	1,5	1,5								
		latérales totales (m)	min.	5	5								
		arrière (m)	min.	7	7								
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4								
		hauteur (étages)	min.	1	2								
		hauteur (étages)	max.	1,5	2								
		hauteur (m)	min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	7	10,5									
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100									
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
	projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15									
	profondeur (m)	min.	27	27									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	460									
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)									
	P.P.U		X	X									
	P.A.E.												
	P.I.I.A.		X	X									
	Numéro du règlement												
	Entrée en vigueur (date)												



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-244**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.
- 2) Voir les dispositions applicables au présent règlement pour un projet intégré.
- 3) Dans le cas d'habitations en rangée et jumelée, les marges latérales totales données à la grille ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.

USAGES	Description	Code	Zones							
			1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation	unifamiliale	H-1								
	bi et trifamiliale	H-2	X							
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3		X	X					
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4				X	X	X	X	
	maison mobile	H-5								
	collective	H-6								
Commerce	détail et services de proximité	C-1								
	détail local	C-2								
	service professionnels spécialisés	C-3								
	hébergement et restauration	C-4								
	divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
	détail et services contraignants	C-6								
	débit d'essence	C-7								
	vente et services reliés à l'automobile	C-8								
	artériel	C-9								
	gros	C-10								
	lourd et activité para-industrielle	C-11								
Industrie	prestige	I-1								
	légère	I-2								
	lourde	I-3								
	extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X			
		jumelée	X			X		X		
		contiguë	X			X			X	
	Marges	avant (m)	min.	6	6			6	6	6
		latérale (m)	min.	2	2			4	0 (4)	0 (4)
		latérales totales (m)	min.	3 (3)	4				4 (3)	4 (3)
		arrière (m)	min.	7	10			10	10	10
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	8	8	15	15	15	15
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	3	3	3	3
		hauteur (étages)	max.	2	3	3	4	4	4	4
		hauteur (m)	min.		6	6	9	9	9	9
		hauteur (m)	max.	10,5	12	12	25	25	25	25
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	90	150	150	950	950	950	950
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré			(2)		(2)	(2)				
TERRAIN	largeur (m)	min.		18	18	24	24	24	24	
	profondeur (m)	min.		30	30	30	30	30	30	
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.		540	540	720	720	720	720	
DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
	P.P.U		X	X	X	X	X	X	X	
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X	
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-245**

Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X											
		bi et trifamiliale	H-2													
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3													
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4													
		maison mobile	H-5													
		collective	H-6													
	Commerce	détail et services de proximité	C-1													
		détail local	C-2													
		service professionnels spécialisés	C-3													
		hébergement et restauration	C-4													
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5													
		détail et services contraignants	C-6													
		débit d'essence	C-7													
		vente et services reliés à l'automobile	C-8													
		artériel	C-9													
		gros	C-10													
		lourd et activité para-industrielle	C-11													
	Industrie	prestige	I-1													
		légère	I-2													
		lourde	I-3													
		extractive	I-4													
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1													
		institutionnel et administratif	P-2													
		communautaire	P-3													
		infrastructure et équipement	P-4													
	Agricole	culture du sol	A-1													
		élevage	A-2													
		élevage en réclusion	A-3													
	Cons.	conservation	CO-1													
		récréation	CO-2													
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis														
		usages spécifiquement exclus														
	<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X										
			jumelée													
			contiguë													
		Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6										
latérale (m)			min.	1,5	1,5											
latérales totales (m)			min.	5	5											
arrière (m)			min.	7	7											
Dimension		largeur (m)	min.	7,4	7,4											
		hauteur (étages)	min.	1	2											
		hauteur (étages)	max.	1,5	2											
		hauteur (m)	min.	5,5	6											
		hauteur (m)	max.	7	10,5											
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85	100											
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.														
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé															
	projet intégré															
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15												
	profondeur (m)	min.	27	27												
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	460												
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)												
	P.P.U		X	X												
	P.A.E.															
	P.I.I.A.		X	X												
	Numéro du règlement															
	Entrée en vigueur (date)															



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
		infrastructure et équipement	P-4											
	Agricole	culture du sol	A-1											
élevage		A-2												
élevage en réclusion		A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	7	10									
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85	100									
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.												
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé													
	projet intégré													
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	460										
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)										
	P.P.U		X	X										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1 000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-247**

Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
		infrastructure et équipement	P-4											
	Agricole	culture du sol	A-1											
élevage		A-2												
élevage en réclusion		A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
hauteur (m)		max.	8	9,2										
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	90	110										
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	460										
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-248**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Habitat								
	unifamiliale	H-1	X	X					
bi et trifamiliale	H-2								
multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
maison mobile	H-5								
collective	H-6								
Commerces	détail et services de proximité	C-1							
	détail local	C-2							
	service professionnels spécialisés	C-3							
	hébergement et restauration	C-4							
	divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
	détail et services contraignants	C-6							
	débit d'essence	C-7							
	vente et services reliés à l'automobile	C-8							
	artériel	C-9							
	gros	C-10							
	lourd et activité para-industrielle	C-11							
Industrie	prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
	extractive	I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure		X	X					
	isolée								
	jumelée								
	contiguë								
	Marges								
	avant (m)		min.	7,6	7,6				
	latérale (m)		min.	1,5	1,5				
	latérales totales (m)		min.	5	5				
	arrière (m)		min.	7	7				
	Dimension								
	largeur (m)		min.	7,4	7,4				
	hauteur (étages)		min.	1	2				
	hauteur (étages)		max.	1,5	2				
	hauteur (m)		min.	5,5	6				
hauteur (m)		max.	8	9,2					
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100					
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
TERRAIN	largeur (m)		min.	15	15				
	profondeur (m)		min.	27	27				
	superficie (m <sup>2</sup> )		min.	460	460				
DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)					
	P.A.E.								
	P.I.I.A.								
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-260**

Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
extractive		I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	9	9									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
hauteur (m)		min.	4,6	6										
hauteur (m)		max.	8	10										
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100										
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	405	405										
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>													
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-302**

Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1																										
		bi et trifamiliale	H-2																										
			multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X																								
			multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																									
			maison mobile	H-5																									
			collective	H-6																									
		Commerce	détail et services de proximité	C-1																									
			détail local	C-2																									
			service professionnels spécialisés	C-3																									
			hébergement et restauration	C-4																									
			divertissement et activités récréotouristiques	C-5																									
			détail et services contraignants	C-6																									
			débit d'essence	C-7																									
			vente et services reliés à l'automobile	C-8																									
			artériel	C-9																									
			gros	C-10																									
			lourd et activité para-industrielle	C-11																									
		Industrie	prestige	I-1																									
			légère	I-2																									
			lourde	I-3																									
			extractive	I-4																									
		Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																									
			institutionnel et administratif	P-2																									
			communautaire	P-3																									
	infrastructure et équipement		P-4																										
	Agricole	culture du sol	A-1																										
		élevage	A-2																										
		élevage en réclusion	A-3																										
	Cons.	conservation	CO-1																										
		récréation	CO-2																										
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																											
		usages spécifiquement exclus																											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X																									
		jumelée																											
		contiguë																											
	Marges	avant (m)	min.	7,6																									
		latérale (m)	min.	3																									
		latérales totales (m)	min.	7,5																									
		arrière (m)	min.	7,5																									
	Dimension	largeur (m)	min.	10																									
		hauteur (étages)	min.	2																									
		hauteur (étages)	max.	3,5																									
		hauteur (m)	min.	6																									
hauteur (m)		max.	14																										
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	200																										
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																											
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé																												
	projet intégré																												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	18																										
	profondeur (m)	min.	27																										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	486																										
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)																										
	P.A.E.																												
	P.I.I.A.		X																										
	Numéro du règlement																												
	Entrée en vigueur (date)																												



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-303**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation multifamiliale de 7 logements et plus.
- 2) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
légère		I-2										
lourde		I-3										
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus		(1)									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X								
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	5,3								
		latérale (m)	min.	1,5								
		latérales totales (m)	min.	7,5								
		arrière (m)	min.	5,7								
	Dimension	largeur (m)	min.	10								
		hauteur (étages)	min.	2								
		hauteur (étages)	max.	3								
		hauteur (m)	min.	6								
hauteur (m)		max.	12									
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	100									
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	25									
	profondeur (m)	min.	23									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	575									
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)									
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X									
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-306**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation trifamiliale.
- 2) Nonobstant l'article du présent règlement traitant des marges avant minimales ou marges latérales minimales sur rue d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants, un nouveau bâtiment peut s'implanter en fonction de la marge avant minimale prévue à la grille sans égard aux marges avant des habitations mitoyennes.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.8, applicables à la présente zone.
- 4) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- 5) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis				(1)							
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X	X						
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7 (2)						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	2						
		latérales totales (m)	min.	5	5	5						
		arrière (m)	min.	9	9	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4	7,5						
		hauteur (étages)	min.	1	2	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	3						
hauteur (m)		min.			6							
hauteur (m)		max.	8	9,2	10							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	100	120	160							
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
	projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14	13,5							
	profondeur (m)	min.	27	27	45							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420	605							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(3, 4, 5)	(3, 4, 5)	(3, 4, 5)							
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X	X							
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-308**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- 2) Voir le chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
extractive		I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	8	9,2									
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100										
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.												
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé													
	projet intégré													
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420										
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1, 2)	(1, 2)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Habitation multifamiliale de 27 logements et plus.
- 2) Habitation multifamiliale de 4 logements.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.10, applicables à la présente zone.
- 4) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement, de redéveloppement ou de requalification (article 28), les règles de densification ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes.
- 5) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2		X	X				
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4				X	X		
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
détail et services contraignants		C-6								
débit d'essence		C-7								
vente et services reliés à l'automobile		C-8								
artériel		C-9								
gros		C-10								
lourd et activité para-industrielle		C-11								
<b>Industrie</b>	prestige	I-1								
	légère	I-2								
	lourde	I-3								
	extractive	I-4								
<b>Institutionnel</b>	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
<b>Agricole</b>	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
<b>Cons.</b>	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
<b>Permis/ exclus</b>	usages spécifiquement permis							(2)		
	usages spécifiquement exclus				(1)	(1)				

<b>BÂTIMENT</b>	<b>Structure</b>	isolée		X	X	X	X	X	X
		jumelée				X		X	
		contiguë				X		X	
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	7,6	7,6		9		6,5
		latérale (m)	min.	1,5	1,5		5		2
		latérales totales (m)	min.	5	5		10		4
		arrière (m)	min.	9	9		9		9
	<b>Dimension</b>	largeur (m)	min.	7,4	7,4				8
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	2	2
		hauteur (étages)	max.	2	2	3	2	2	3
		hauteur (m)	min.	5,5	6	6	6	6	6
hauteur (m)		max.	9,2	9,2	12	10	10	12	
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	220	270	243	270	270	243	
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré					X		X		

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	18	18	18	18	18	18
	profondeur (m)	min.	27	27	30	27	27	30
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	486	600	540	600	600	540

**Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)**

<b>DIVERS</b>	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	4 (4)	4 (4)	4	4	4 (4)	4
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (4)	,25 (4)	,25	,25	,25 (4)	,25
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (4)	,45 (4)	,45	,45	,45 (4)	,45
	<b>Dispositions particulières</b>			(3, 5)	(3, 5)	(3, 5)	(3, 5)	(3, 5)
	P.P.U		X	X	X	X	X	X
	P.A.E.							
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X
	Numéro du règlement							
	Entrée en vigueur (date)							

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X								
		bi et trifamiliale	H-2				X							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3					X						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
gros		C-10												
lourd et activité para-industrielle		C-11												
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée			X	X	X	X						
		jumelée												
		contiguë	X											
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	3 (1)	1,5	1,5	2	3						
		latérales totales (m)	min.	8 (1)	5	5	5,5	7,5						
		arrière (m)	min.	9	7	7	9	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	4,2	7,3	6,7	7,9	10						
		hauteur (étages)	min.	2	1	2	2	2						
		hauteur (étages)	max.	2	1,5	2	3	3						
		hauteur (m)	min.	6	5,5	6	6	6						
		hauteur (m)	max.	11	8	10	12	12						
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	80	85	100	150	300						
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	4,2	14	14	15	24							
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	114	380	380	460	836							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>			(2, 3)	(2, 3)	(2, 3)	(2, 3)	(2, 3)						
	P.A.E.													
	P.I.I.A.			X	X	X	X	X						
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Dans le cas d'habitations unifamiliales contiguës, la marge latérale minimale et les marges latérales totales données à la grille ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.11, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-317**

Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2			X								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
		infrastructure et équipement	P-4											
	Agricole	culture du sol	A-1											
élevage		A-2												
élevage en réclusion		A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis				(1)									
	usages spécifiquement exclus													
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X	X								
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6								
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5								
		latérales totales (m)	min.	5	5	5,5								
		arrière (m)	min.	7	7	7								
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7	6,7								
		hauteur (étages)	min.	1	2	2								
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2								
		hauteur (m)	min.	5,5	6	6								
		hauteur (m)	max.	8	10	10								
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85	100	100								
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé													
	projet intégré													
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14	15									
	profondeur (m)	min.	27	27	27									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	380	380	405									
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)	(2)	(2)									
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation bifamiliale.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres